

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
de la Communauté de Communes Buëch Dévoluy

L'an deux mille vingt-quatre le dix-huit mars à 17h30 à La Roche des Arnauds, le Conseil de la Communauté de Communes s'est réuni, sous la présidence de M. Michel RICOU-CHARLES, Président, dûment convoqué le douze mars deux mille vingt-quatre.

NOMBRE DE CONSEILLERS	En exercice : 37 Présents : 21 Pouvoirs : 7
DATE DE LA CONVOCATION	12 mars 2024
SÉANCE DU	18 mars 2024

Objet : Information sur les décisions et des délibérations du bureau prises dans le cadre des délégations du conseil communautaire.

Présents : Monique BARTHÉLÉMY, Alexandra BUTEL, Michel RICOU-CHARLES, Maurice CHAUTANT, Jean-Pierre BRIOULLE, Olivier REGORD, Serge EYSSERIC, Alain BOYOD, Josette REVOUX, Alain CAUSSE, Gérald GRIFFIT, Alain LAURENS, Rémy FREY, Anne-Marie GROS, Georges LESBROS, Hélène SALETTI, Jacqueline PUGET, Lamia CONTRUCCI, Christian GILARDEAU-TRUFFINET, Christian AUBERT, Bernadette SAUDEMONT,

Absents et excusés : Françoise PINET, Roland AMADOR, Mallorie BOURGOGNE, Jean-François CONTOZ, TOUSSAINT Rajaa, Jacques FRANCOU, Robert PAUCHON, Dominique TRUC, Jean ROUSSEAU, Christiane ACANFORA, Roger AQUINO, Fabien GASCARD, Jean BANAL, Françoise BELLANGER, Claude DUBUT, Jean-Marie GUEYRAUD,

Pouvoirs : Françoise PINET donne pouvoir à Alain BOYOD, Mallorie BOURGOGNE donne pouvoir à Josette REVOUX, Françoise BELLANGER donne pouvoir à Christian GILARDEAU-TRUFFINET, Dominique TRUC donne pouvoir à Olivier REGORD, Jean ROUSSEAU donne pouvoir à Hélène SALETTI, Claude DUBUT donne pouvoir à Gérald GRIFFIT, Christiane ACANFORA donne pouvoir à Rémy FREY

Vu l'arrêté préfectoral en date du 21 octobre 2016 portant sur la création de la communauté de commune du Buëch-Dévoluy par fusion des communautés de communes du Buëch-Dévoluy et du Haut-Buëch.

Vu l'arrêté préfectoral n° 05-2022-04-13-00001, du 13 avril 2022, portant modification des statuts de la communauté de commune du Buëch-Dévoluy.

Vu la délibération De_2021_032 portant sur la délégation du conseil communautaire vers le bureau et vers le président.

Conformément à l'article L5211-10 du CGCT, lors de chaque séance du Conseil communautaire, le président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Michel RICOU-CHARLES informe l'assemblée des décisions prises par le bureau communautaire, dans le cadre des délégations reçues du conseil communautaire par délibération du 22 mars 2021.

Le Conseil communautaire **PREND ACTE** des décisions, dont la liste est ci-annexée, qui n'appellent aucune remarque de l'assemblée.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

Pour :	28
Contre :	0
Abstention :	0

Ainsi fait et délibéré à Veynes, les jours, mois et an susdit.

Pour copie conforme

Le secrétaire de séance,



Anne-Marie GROS

Le Président,



Michel RICOU-CHARLES

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Marseille, situé 31 rue Jean François Leca, 13002 Marseille dans un délai de deux mois à compter de la présente publication, ou par le biais de l'application informatique « Télérékurs Citoyens », accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

005-200067445-20240318-De_2024_020-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/04/2024